

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : Reconduction du dispositif contrats aidés, financé, pour sa seule partie "Aide à l'encadrement des structures d'insertion", par le Plan pauvreté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser le cofinancement du parcours emploi compétences - contrat unique d'insertion (PEC-CUI) et de l'aide aux postes d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA ;
- d'approuver les conventions correspondantes pour en permettre la mise en œuvre et d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer :
 - la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 (CAOM), (annexe 2) ;
 - la convention de délégation de signature des PEC-CUI avec l'association handicap entreprise défi action (HEDA), porteur du dispositif CAP EMPLOI 13 (annexe 3) ;
- de reconduire le versement de l'aide départementale à l'employeur en notifiant à l'agence de services et de paiement (ASP) une reconduction expresse de :
 - l'avenant n° 3 à la convention de gestion relative au CUI et à l'emploi d'avenir (annexe 4) ;
 - l'avenant n° 1 à la convention de gestion relative à l'aide au poste (annexe 5).

Cette dépense d'un cout total estimé à 11 600 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées